

EDITO : une rentrée difficile...

De trop nombreux contractuels restent encore sans affectation à ce jour. C'est d'autant plus frustrant que l'on sait que des problèmes de remplacement subsistent dans plusieurs disciplines du fait d'un manque criant de TZR. Notre demande de réunion d'une CCP (Commission Consultative Paritaire) pour examiner les affectations des collègues n'a pas été prise en compte. Le rectorat s'est ainsi affranchi de tout contrôle paritaire par vos élus. Nul besoin de préciser que dans ces conditions, rien ne garantit le respect du barème pour l'affectation des contractuels. Le SNES et les syndicats de la FSU condamnent avec la plus grande vigueur cette absence de transparence et demandent au Recteur d'y mettre fin. S'il vous semble avoir été victime d'une erreur, n'hésitez pas à nous en faire part.

... Une précarité durable...

Considérant que le combat contre la précarité pour l'accès à la titularisation est indissociable de la défense du service public, la FSU et ses syndicats (SNES, SNEP, SNUEP...) ont agi pour obtenir des négociations qui ont débouché sur l'élaboration de la loi Sauvadet de 2012. Mais le bilan de cette loi reste mitigé. Si elle a permis de « CDIser » ou de titulariser quelques contractuels (36 collègues titularisés en 3 sessions dans l'académie de Limoges), ses conditions trop restrictives n'ont pas permis d'atteindre les objectifs affichés. C'est pourquoi nous avons obtenu que le dispositif de recrutement réservé aux contractuels soit prolongé jusqu'en mars 2018. Mais la situation est loin d'être satisfaisante car beaucoup de collègues sont écartés du dispositif et les dysfonctionnements dans la gestion des recrutements réservés sont nombreux. Fortement investis dans la défense des non-titulaires, la FSU et ses syndicats ont dénoncé les insuffisances de la loi Sauvadet et ont obtenu la réouverture de négociations sur les conditions d'emploi, de rémunération et de gestion des contractuels.

... Et une lueur d'espoir.

Aussi, au printemps 2014, dans le cadre de la refondation de l'école, les syndicats de la FSU ont pesé de toutes leurs forces dans le groupe de travail ministériel n° 13 consacré aux non-titulaires de l'Éducation Nationale pour qu'il y ait un nouveau cadre de gestion avec un fort cadrage national. Lors du Comité Technique Ministériel du 7 octobre, la FSU a souligné que l'aboutissement du GT 13 était très attendu. Le projet comporte des avancées : clarification des pratiques académiques sur la durée des contrats, rapprochement de la situation des contractuels de celles des titulaires en matière de temps de travail,

Suite page 2 ➔

SPÉCIAL NON-TITULAIRES

Sommaire

- p.1 - Edito : Une rentrée difficile...
- p.2 - Baisse des revenus : allocation d'aide au retour à l'emploi - Reclassement lors de l'obtention d'un concours.
- p.3 - Changement d'échelon des contractuels en CDI - La réévaluation obligatoire du traitement pour les CDD - A noter.
- p.4 - Action sociale - A noter (suite) - Le SNES-FSU, toute l'année au service des collègues.
- p.5 - Se syndiquer - Connaître ses droits pour les faire respecter ! - Bulletin d'adhésion.
- p.6 - Permanences spéciales non-titulaires.



Ben Aboubacar

Enseignant de
mathématiques
Responsable
académique
non-titulaires.



Marianne Corrèze

Enseignante de
lettres modernes
Co-secrétaire
académique du
SNES-FSU.



Patrice Arnoux

Enseignant de
mathématiques
Co-secrétaire
académique du
SNES-FSU.



bénéfice des régimes indemnitaires en vigueur pour les titulaires sauf mention contraire expresse, toilettage des catégories de rémunération, examen des critères de « modulation » des indices de recrutement en Comité Technique Académique. Plusieurs aspects restent par contre inacceptables (fins de contrat injustifiées, conditions pour obtenir la décharge pour services partagés...) c'est ce qui a conduit la FSU à déposer plusieurs amendements. Mais c'est aussi dans l'action que le combat doit se poursuivre. La FSU a été à l'initiative d'un rassemblement de plusieurs centaines de non titulaires à Paris le 15 octobre 2015 pour interpeler le gouvernement. Il s'agissait de porter la revendication du réemploi des

personnels non-titulaires et d'un plan de titularisation permettant d'en finir véritablement avec la précarité. Au niveau de notre académie, la FSU a été reçue par le nouveau Recteur au mois d'octobre. La question des agents non titulaires a naturellement été abordée. Si le Recteur a semblé sensible à l'ensemble des questions soulevées, nous attendons maintenant des actes concrets allant dans le sens d'une amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels non titulaires

Seul l'engagement des personnels aux côtés de la FSU permettra d'améliorer la situation des non-titulaires. Rejoignez la FSU à travers ses syndicats : SNES, SNEP, SNUEP, ...



Baisse des revenus : allocation d'aide au retour à l'emploi

Les agents du secteur public bénéficient de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Si vous êtes contractuel en CDD et qu'il a été mis fin à votre contrat, demandez au rectorat de fournir une attestation employeur et inscrivez-vous à Pôle emploi. C'est le Rectorat qui vous versera les allocations. La durée de

l'ARE dépend de la durée d'emploi du demandeur. Elle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Le montant brut de l'indemnité journalière de l'ARE ne peut être inférieur à 57,4 % ni supérieur à 75 % du salaire journalier de référence. Son montant minimum est de 27,66 euros.

Si le rectorat vous propose un temps incomplet alors que vous êtes inscrit au chômage, un complément est versé pendant 15 mois maximum même si, au-delà, vos droits ne sont pas

complètement épuisés. Nous vous conseillons de rester inscrit et de poursuivre le pointage à Pôle emploi. Cela réduira le temps de procédure du dossier de retour à l'ARE et vous évitera de subir à nouveau le délai de carence ainsi que de nouveaux retards dans le versement de l'indemnisation.

Pôle Emploi doit considérer que vous recherchez un emploi à temps plein, en CDI.

Reclassement lors de l'obtention d'un concours.

Fruit de notre intervention syndicale résolue, le décret du 4 septembre 2014 a supprimé la clause butoir, laquelle avait souvent pour effet de priver les contractuels titularisés de toute reprise d'ancienneté. Le gain n'est pas négligeable même si le ministère a choisi en « contrepartie » de ne plus verser la prime d'entrée dans le métier à tous les lauréats ayant une expérience d'enseignement de 3 mois ou plus. La FSU a contesté cette logique de contrepartie en votant contre cette modification des conditions de



versement de cette prime tandis que trois syndicats choisissaient de s'abstenir (UNSA, SGEN, SUD). Par exemple, un agent contractuel ayant 4 ans d'ancienneté, nommé stagiaire à la rentrée 2016, sera classé dans le corps des certifiés ou CPE avec 2 ans d'ancienneté, c'est-à-dire au 4ème échelon, à l'indice majoré 445 au lieu de se retrouver au 2ème échelon à l'indice majoré 376.

Par ailleurs, si le classement dans le corps de fonctionnaire aboutit à un traitement inférieur à celui que l'intéressé-e percevait comme contractuel-le, il ou elle conserve, à titre personnel, le bénéfice de sa rémunération antérieure. Il faudra pour

l'application de la clause de sauvegarde, justifier de six mois de services dans les douze mois précédant la nomination en tant que stagiaire. Il faut demander au rectorat, à conserver le traitement indiciaire correspondant à sa situation avant l'entrée en stage.

Si vous avez effectué des services de non-titulaires dans une autre académie, il vous appartient de leur demander directement un état des services correspondants, pour faire valoir vos droits.

D'autres services peuvent être pris en compte. Si vous avez quelques doutes sur le reclassement que vous propose le rectorat, prenez contact avec la section académique du SNES-FSU avant de l'accepter.

Changement d'échelon des contractuels en CDI

Ne ratez pas le coche

Les contractuels en CDI de l'Académie de Limoges bénéficient d'une grille de progression indiciaire. La loi exige que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fasse l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans. Le changement d'échelon est soumis à l'appréciation des chefs d'établissements. En cas d'avis défavorable du chef d'établissement, une visite d'inspection est demandée afin d'apprécier les compétences de l'enseignant.

Petit problème : contrairement à ce qui se passe pour les titulaires avec les notations administratives, il arrive que des chefs d'établissements oublient de faire remonter la fiche d'évaluation et le rectorat ne se presse pas pour le leur rappeler. Les élus FSU

à la CCP des contractuels d'enseignement d'éducation et d'orientation l'ont vigoureusement dénoncé lors du groupe de travail du 25 juin 2015. Ils ont demandé à la Division des remplacements d'informer systématiquement tous les contractuels promouvables. Si vous estimez avoir été « oublié », n'hésitez pas à nous contacter. Fort de la confiance que vous nous avez témoignée (la FSU a obtenu 2 sièges sur 2 à la CCP, lors des dernières élections professionnelles), ensemble avec vous, la FSU et ses syndicats se battent au quotidien pour les droits des contractuels.

Nos Commissaires paritaires FSU à la CCPA des personnels Enseignants, d'Éducation et d'Orientation non titulaires :

- Titulaires :
François Gaye et Virginie Lacorre
- Suppléants :
Christian Nguyen et Jérôme Sarda



La réévaluation obligatoire du traitement pour les CDD

La rémunération des agents recrutés sur contrat à durée déterminée auprès du même employeur, en application des articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984, devra bientôt faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 ou de l'évolution des fonctions. Le ministère donnera des directives pour la mise en place des grilles indiciaires de rémunération. Pour

préserver le principe de non discrimination entre le CDI et le CDD, les rectorats ne doivent pas élaborer des grilles indiciaires différentes pour les CDD et les CDI. Les non-titulaires pourront compter sur le SNES, le SNUEP, le SNEP et la FSU pour poursuivre la lutte contre la précarité dans l'Académie. Nos élus au CTA seront très vigilants lors de l'examen de cette grille académique.



MLDS et CDI

Suite à un recours du SNES-FSU, le juge administratif considère qu'un agent en Mission Générale d'Insertion MGI (devenu Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire MLDS) a le droit à un CDI, quand bien même il aurait travaillé pour un GIP sur une partie de ses services.

Période d'essai

Le SNES a fait valoir qu'une nouvelle période d'essai est illégale lorsque le contrat est renouvelé, pour les mêmes fonctions et par le même employeur.

Mobilité des agents en CDI

Lorsque un agent dispose déjà d'un CDI auprès d'une administration de l'État ou d'un de ses établissements publics pour y exercer des fonctions de même catégorie hiérarchique, la disposition de portabilité est applicable depuis le 12 mars 2012. Par exemple si le rectorat de Limoges veut recruter un agent qui avait un CDI dans l'Académie de Toulouse, il doit lui proposer un contrat en CDI.

Maintien du CDI en cas d'échec à la titularisation

Si l'agent n'est pas admis au concours ou n'est pas titularisé à l'issue du stage, il garde le bénéfice de son CDI. Il faut faire une demande écrite.



Les droits à congés

Les agents contractuels bénéficient désormais, s'ils justifient de 6 mois de services, du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Durant toute sa durée, l'intéressé perçoit son plein traitement. En revanche, le congé pour convenances personnelles -qui peut durer au total 10 ans- est réservé uniquement aux agents en CDI.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement des contractuels en service partagé sont pris en charge. La résidence administrative est la commune de l'établissement dans lequel l'agent assure le plus grand nombre d'heures.



Heure de décharge pour service partagé

Elle est accordée aux contractuels si la réduction horaire est intégrée au service de l'enseignant remplacé. Le SNES-FSU conteste cette restriction et demande l'application d'une décharge de service pour toute affectation sur plusieurs établissements.



Action Sociale

Les non-titulaires peuvent bénéficier des prestations familiales

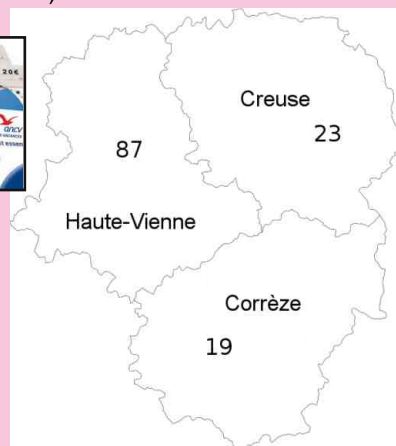
de l'action sociale en faveur des personnels

(séjours d'enfants, aide à la rentrée scolaire, activités sportives et culturelles, première installation des



étudiants, Cesu garde d'enfant, Bafa, Chèques vacances, Prêt à

l'amélioration de l'habitat, aide exceptionnelle, prêt à court terme sans intérêt ...)



Contacts action sociale :

DSDEN de la Corrèze
Service action sociale
05 87 01 20 61

DSDEN de la Creuse
Service action sociale
05 87 86 61 22

DSDEN de la Haute-Vienne - Service action sociale - 05 55 11 43 44



Le SNES-FSU, toute l'année au service des collègues.

Nous sommes présents tout au long de l'année pour répondre aux questions, répondre aux interrogations, aider aux démarches, ..., accompagner et défendre tous les collègues.

Nous sommes présents tout au long de l'année par nos publications, visant à donner les analyses du SNES-FSU et pousser les collègues à s'interroger sur les métiers de l'enseignement et leur amélioration au

service de la réussite de tous les élèves.

N'hésitez pas à nous contacter lors des permanences au 05 55 79 61 24 à la section académique ou dans les sections départementales. Vous pouvez aussi nous solliciter par mail s3lim@sn.es.edu où le suivi est assuré toute l'année, vacances comprises!

Adhérez au SNES-FSU. Il ne vit que grâce aux cotisations des adhérents, seule garantie d'indépendance. Nous savons pouvoir compter sur vous, vous pouvez compter sur nous !



Avec la FSU,
pour le Service Public !



Se syndiquer - Connaître ses droits pour les faire respecter !

Les non-titulaires ont toutes les raisons de se syndiquer à un syndicat de la FSU, qu'ils soient en poste ou non. Se syndiquer dans notre Fédération de syndicats majoritaires dans l'Éducation nationale c'est en effet :

- avoir l'assurance d'être informé ;
- connaître et défendre ses droits ;
- être conseillé, aidé et soutenu ;
- débattre et agir collectivement pour sortir de la précarité ;
- participer aux débats qui traversent la profession dans nos syndicats et leur fédération, la FSU.

Les collègues paient une cotisation calculée en fonction de leurs revenus, déductible à 66 % des impôts, couvrant le prix des publications et les informant de leurs droits. Les collègues non imposables se voient rembourser 66% de leur cotisation par un crédit d'impôt. Les représentants de la FSU sont les plus nombreux parmi les représentants des personnels dans les commissions consultatives paritaires et leur rôle est essentiel. Ils assurent la défense des collègues dans tous les aspects de leur vie professionnelle, dans les établissements, dans les permanences, par leur présence dans les instances académiques où ils se battent contre la déréglementation et les dénis de droit dont les non-titulaires sont trop souvent victimes.



Bulletin d'adhésion à découper.



BULLETIN D'ADHESION 2015 – 2016 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement
ou à renvoyer à : SNES Limoges 40 avenue Saint Surin 87000 LIMOGES

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe Fem. Masc. **Date de naissance** / /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Catégorie (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED,...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : ☐ poste fixe ☐ ZR

Si contractuel : ☐ CDD ☐ CDI

☐ Stagiaire ☐ Retraité

☐ Emploi d'Avenir Professeur

Si temps partiel, quotité :

Discipline de recrutement :

Discipline d'exercice (si différente) :

Échelon **Date** : / /

- ☐ Enseignant de langue régionale
- ☐ Conseiller en formation continue ☐ Formateur GRETA
- Enseignant en ☐ STS ☐ classe prépa
- Enseignant au ☐ CNED ☐ CNDP - CRDP
- ☐ Conseiller pédagogique tuteur
- ☐ Autre, préciser :

Établissement d'exercice

Nom et ville

Autres établissements d'exercice :

Code : **Nom et ville**

Code : **Nom et ville**

Code :

Quotité horaire :

Quotité horaire :

Quotité horaire :

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique. J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : ☐ Oui ☐ Non

Cotisation : Montant total de la cotisation : € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2016.

- ☐ **Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles.** Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

- ☐ **Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.**
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)
- ☐ **Paiement par chèque joint au nom du SNES.**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date :

Signature :

Ben Aboubacar assure des permanences le mardi matin et vendredi après-midi à Brive au 26, avenue Guynemer.

Par téléphone
au 05 55 86 19 59



Par mail
s2-19@limoges.snes.edu



Les commissaires paritaires de la FSU contactent les syndiqués lorsqu'ils souhaitent des compléments d'information pour les défendre au mieux, dans le respect de l'équité.



Bulletin d'adhésion à découper.



SNES LIMOGES 40 AVENUE ST SURIN 87000 LIMOGES

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2016 en fonction de la date de réception du bulletin.

Traitement brut mensuel en €		Inf. à 1100 €	de 1101 à 1400 €	de 1401 à 1700 €	de 1701 à 2000 €	2001 € et plus	
Contractuels - MA		60 € (10,4€)	80 € (13,7€)	100 € (17,1€)	130 € (22,1€)	150 € (25,4€)	
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>		21 €	28 €	34 €	45 €	51 €	

Pension nette mensuelle	Inf. à 1501 €	de 1501 à 1670 €	de 1671 à 1830 €	de 1831 à 2000 €	de 2001 à 2170 €	de 2171 à 2340 €	de 2341 à 2500 €
Retraités Pensionnés	66 € (11,4€)	86 € (14,7€)	94 € (16,1€)	103 € (17,6€)	112 € (19,1€)	121 € (20,6€)	130 € (22,1€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	23€	30€	32€	36€	39€	42€	45€

Maj : 07/01/2016

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

- **Mi-temps ou temps partiel** : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - **Cotisation minimale 39 €.**

- **Personnels de vie scolaire (AED, AVS,...) : 39 €.**

- **Situations exceptionnelles** : contacter le trésorier académique.

- Montant : Ajoutez 10 € au produit de 0,360 par l'indice brut majoré de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).

- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / Nb de prélèvements + 0,4 € (frais bancaires).

En particulier, bien indiquer votre adresse mail, le SNES pourra ainsi vous adresser des informations à caractère général mais aussi des informations personnelles lors des opérations de gestion (promotion, mutations...).

Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale vous remboursera sous forme d'un crédit d'impôt 66% de votre cotisation. Si vous êtes imposable ce crédit est déduit de l'impôt à payer.

SEPA
Single Euro Payments Area
Espace unique de paiement en euros

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

[illegible]

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

Païement : ☒ récurrent ou ☐ unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

